

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projets de décret accordant un crédit-cadre de 2'774'000 francs (2008-2011)
pour financer les travaux d'aménagement nécessaires des locaux des offices de poursuites et
faillites en vue de leur sécurisation et de leur adaptation au nouveau découpage territorial
(DecTer)**

La commission, composée de 11 membres, s'est réunie en date du 20 novembre 2008 à la salle des conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. Roger Saugy (en remplacement de Philippe Deriaz), Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel (en remplacement de Daniel Mange), Pierre-André Pidoux, Alexis Bally, Jean-Marc Chollet, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny (en remplacement respectivement de Jacqueline Rostan et de Pierre-Alain Mercier) et du soussigné (en remplacement de Jean Guignard) confirmé en début de séance dans ses fonctions de président rapporteur.

Sont également présents : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, MM. Philippe Pont, chef du Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire, Alain Dayer, architecte, chef de projet SIPAL et Mme Courvoisier, secrétaire C-SIPAL. Nous la remercions pour l'excellence et la promptitude de la rédaction des notes de séance.

Cette commission a aussi examiné l'exposé des motifs et projet de décret 99 relatif à un crédit d'ouvrage de 2'850'000 francs, destiné à financer les travaux de restructuration et d'assainissement du bâtiment Ex-Fromex à Moudon afin d'y loger le Centre administratif de l'état civil vaudois et autres locaux administratifs.

Préambule

Avant d'ouvrir la discussion aux membres de la commission, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba précise que cet objet est rattaché au Département des finances.

Cet exposé des motifs et projet de décret trouve son origine dans le nouveau découpage territorial et notamment la modification des districts. Cette modification a amené l'Ordre judiciaire à modifier l'implantation des Offices des poursuites et faillites. La deuxième justification consiste à apporter des conditions de travail meilleures aux collaborateurs. Ces collaborateurs côtoient une clientèle qui se comporte parfois peu courtoisement. Le but essentiel est la sécurisation des locaux afin de protéger ces collaborateurs face à des gestes ou insultes inconsidérés de la part d'administrés.

Le nouveau découpage territorial est différent pour les Offices des poursuites et pour ceux des faillites. Dix offices des poursuites sont prévus afin de garantir une proximité ; alors que les Offices des faillites permettent d'avoir une concentration un peu plus grande, avec quatre Offices des faillites dont la

localisation est organisée selon les arrondissements judiciaires (chapitre 3 de l'exposé des motifs et projet de décret).

Discussion générale.

La discussion générale s'est principalement orientée sur les mesures de sécurité envers les collaborateurs. Dans l'exposé des motifs et projet de décret, il est fait mention de violence verbale, mais également physique. Le personnel est régulièrement victime de menaces de tous genres et vu que l'interrogatoire des débiteurs se fait dans les bureaux, l'ensemble du personnel est pris à partie. La création de boxes permettra de parer à ces agressions et également de respecter la sphère privée des débiteurs. Les installations prévues auront un avantage pour les collaborateurs mais également pour les débiteurs. Elles permettront de dédramatiser et donnera une image plus ouverte d'une administration, mais en même temps de fixer des limites. Des boxes ont été installés à Pully à la satisfaction de chacun. Ils ont servi d'exemples pour les nouveaux critères. La confidentialité est respectée et le collaborateur n'est pas éloigné de ses autres collègues.

Par l'intermédiaire des notes de séance, il est donné réponse et précision à une question d'un commissaire au sujet d'une phrase dans l'exposé des motifs et projet de décret qui dit ceci : *"ce n'est qu'une petite minorité de débiteurs qui sont soumis à la poursuite par voie de faillite"*, vous avez un chiffre pour ce pourcentage ?

Réponse :

"La procédure de poursuite peut, au moment du dépôt de la continuation de la poursuite, déboucher sur l'exécution d'une saisie ou la notification d'une commination de faillite. Cette dernière hypothèse est applicable à une minorité de débiteurs, soit aux personnes poursuivables par voie de faillite au sens de l'article 39 LP (par exemples chef de raison de commerce ou sociétés).

Du point de vue des statistiques, en 2007, ce sont 8'915 comminations de faillite qui ont été délivrées. Ce chiffre est évidemment supérieur au nombre de faillites prononcées, un nombre important de comminations de faillite étant payées."

Un commissaire s'étonne que nous ne prenions pas la même dénomination pour les offices des faillites que pour les tribunaux (chapitre 3.2). Pour les arrondissements judiciaires, il y a deux dénominations. Pour les juges d'instruction, c'est Nord vaudois, et pour les tribunaux d'arrondissement, c'est Broye et Nord vaudois. Les appellations ne sont pas définitives. La commission est d'avis que cette dénomination doit être "La Broye et Nord vaudois". Il s'agit simplement d'une recommandation.

Entrée en matière et décret.

La commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière et c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter les articles premier et 2 du décret tels que présentés.

Penthalaz, le 27 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *André Marendaz*